

RÉFORME DE LA TARIFICATION SERAFIN-PH

COMPRENDRE LA RÉFORME POUR SE METTRE EN ACTION :
DU PRINCIPE DE CONSTRUCTION DES NOMENCLATURES AUX HYPOTHÈSES SUR LE MODÈLE DE LA TARIFICATION

Synthèse Agora 1

Les nomenclatures : présentation et logique de construction

Animation : Jessica Vieljus, conseillère technique handicap, URIOPSS PACA et Corse

► Intervention de Caroline FIACRE, Directrice du pôle ITEP SESSAD de l'ARI

L'ITEP a participé aux études de coûts, menées dans deux perspectives :

- situer la structure dans une démarche proactive,
- rendre compte différemment de l'activité menée au sein des équipes et auprès du public accompagné.

Cette démarche a été facilitée par le fait que l'ITEP disposait déjà d'une culture du « rendre compte » et de l'évaluation. Elle a requis, en contrepartie, de disposer, voire construire un langage commun par rapport à certaines définitions. Ceci est indispensable pour participer à un décloisonnement des segments du parcours de la personne accompagnée.

Définitions proposées :

Besoins : il n'existe pas une seule façon de parler du besoin de l'utilisateur. D'où la nécessité de développer un langage commun pour parler de leur parcours. Le besoin se définit dans l'écart à la norme de réalisation, entre ce que « je peux faire » et « ne pas faire » pour atteindre cette norme.

Nous pourrions retenir que cette démarche réformant le financement des parcours des personnes handicapées invite à changer de paradigme : il ne s'agit plus de repérer de qui la personne a besoin (éducateur, psychomotricien.ne...) mais il convient désormais de repérer de quoi elle a besoin, en termes de prestations. Il s'agira ensuite de faire correspondre des réponses aux besoins pré-définis.

Cette approche permet d'accorder une importance considérable au parcours d'une même personne dans des territoires différents et à des moments différents.

Prestation : est considérée comme une « valeur ajoutée » pour la personne dont le processus de réalisation mobilise « des fonctions supports ». On identifie ainsi des prestations directes et des prestations indirectes.

Prestation directe : tout ce qui permet de répondre aux besoins (préparation, transmission, action elle-même), en présence ou sans présence de l'enfant.

Prestation indirecte : Tout ce qui permet de répondre aux besoins de l'équipe.

A une question portant sur les prestations directes et indirectes : comment se financent les prestations si une même action concerne 4 enfants, par exemple ? La réponse est : la prestation

directe se finance par un relevé d'activité, en quelque sorte. En revanche, si un rendez-vous à l'école se fait en vue de développer du partenariat, c'est une prestation indirecte.

3 grands blocs de prestations existent :

- santé (psychique et physique),
- autonomie (activités de la vie quotidienne),
- participation sociale (implication des personnes dans les situations de la vie réelle, notamment l'école, l'université, le travail, un logement, la gestion des ressources...).

L'intérêt de ces 3 grands blocs est qu'ils s'intègrent dans la globalité temporelle et environnementale du parcours de la personne.

Il faut comprendre que chaque bloc se décline en sous blocs : il s'agit de faire preuve de finesse dans la déclinaison de ces derniers.

Une prestation peut en effet différer dans la prestation proposée, en fonction de l'objectif visé : toute la finesse requise réside dans cette capacité de discernement, de se réunir en équipe et de disposer de temps de concertations autour du projet de l'enfant.

Changement de paradigme : les besoins de l'enfant sont répertoriés en priorité. Ils donnent lieu à la mise en œuvre d'un emploi du temps de sa journée type.

C'est à partir de ces emplois du temps de journée type que l'emploi du temps des travailleurs sociaux se décline. Il a été nécessaire, pour cette modélisation, que chaque professionnel rende compte de son activité au ¼ d'heure près, chaque semaine. La temporalité afférente aux besoins du public accueilli en ITEP exige en effet cette précision. Le fait de disposer d'un logiciel de traitement de ces données facilite la démarche.

Questions :

- *Combien d'enfants sont accueillis et accompagnés à l'ITEP ? (NDR : sous-entendu, ce modèle est-il applicable pour de grands collectifs ?)*
Réponse : 3 pôles, 400 enfants et 140 professionnels.
- *Comment appliquer ce modèle sur un dispositif sanitaire, qui accueille des pathologies extrêmement diverses ?*
Réponse : il n'est pas question d'entrer par la porte de la pathologie. Mais par celle des besoins.
- *L'ITEP dispose-t-il d'un logiciel ?*
Réponse : Oui, bien sûr. En revanche, il ne s'agit pas de logiciel afférent au dossier unique de l'usager. Il s'agit d'un logiciel de recensement de prestations et de moyens.
- *Comment se déroule la gestion de ces décomptes de temps ?*
Réponse : Le temps dédié aux professionnels est basé sur une moyenne et est immuable. Par exemple, un éducateur dispose de 30 mn/semaine pour décompter l'ensemble des actes qu'il a engagés en faveur du public accompagné durant la semaine. Ce temps de traitement administratif requiert de faire preuve d'autonomie et de rigueur dans la gestion de son activité. Si l'éducateur met moins de temps à intégrer ces données, c'est mieux pour lui, s'il met plus de temps, « tant pis » pour lui. **On parle ici en unités de mesures, minutées par fractales : ici, l'ITEP a choisi les ¼ d'heures, car les ½ heures seraient trop importantes (ex : un appel à une famille dure rarement ¼ d'heure, mais plutôt 5 à 10 mn maximum).** En revanche, le temps dédié pour l'accompagnement à l'enfant est variable, et évalué en fonction de ses besoins.

- *Si un rdv famille est annulé, et que l'éducateur se trouve sans rien, comment se décompte le temps d'activité ?*

Réponse : Dans ce cas seul le temps de déplacement du salarié est décompté, en temps et en heure. Une fois confronté à l'absence de la personne, le salarié doit en référer à son cadre pour définir la conduite à tenir : soit il récupère ses heures, soit il fait autre chose. L'annualisation du temps de travail, dans ce cas de figure, est une vraie plus-value et permet de gagner en flexibilité.

- *Y-a-t-il eu des freins, des oppositions ?*

Réponse : Oui. Il est incontestablement nécessaire de valoriser le travail des professionnels afin de lever ces résistances. Le fait de prendre le temps de recenser ces prestations, et d'en rendre compte permet de valoriser l'activité des professionnels. La mise en place de groupes de travail préalables à cette expérimentation a permis d'accompagner les équipes en ce sens.

► Intervention d'Alexandre PORTA, Directeur technique, Espoir Provence

Descriptif de l'enquête de coûts à laquelle Espoir Provence a participé. La focale est mise sur les prestations directes.

Intérêts repérés de cette expérimentation pour l'équipe :

Elle a permis de se resituer dans une démarche de questionnements relatifs aux besoins de l'utilisateur. Elle a permis à l'équipe de « sortir la tête du guidon », en quelque sorte. Ce travail d'équipe a ainsi visé :

- une concertation sur les besoins et les prestations,
- une remise de sens sur les projets personnalisés,
- un travail en binôme afin de se mettre d'accord sur la définition des besoins.

Ces différents éléments ont contribué à renforcer la cohésion d'équipe. L'enquête des besoins s'est déroulée à partir du domicile des personnes (puisqu'il s'agit d'un SAVS).

Listing et organisation des prestations :

Le recensement de l'activité s'intègre dans le dossier unique de l'utilisateur, qui est numérisé. Le SAVS fonctionne ainsi par type et par domaine d'intervention afin de rendre l'outil du dossier unique compatible avec SERAFIN-PH. Cette forme de reporting n'a pas été une difficulté pour l'équipe, qui a même souhaité renouveler cette expérience d'étude de coûts.

Les limites de ce dispositif sont évoquées lorsque surviennent des situations de crise (ce qui arrive fréquemment pour les publics présentant des troubles psychiques) : dans ces cas-là, l'activité des professionnels est intégrée et rendue compte dans l'option « sécurité ».

Une autre limite repérée, également, fait état de temps de repas partagés entre psychologue et personne accompagnée : s'agit-il d'une prestation d'autonomisation, de socialisation ? Un psychologue, dans ce cas, ne rentre pas dans la « bonne case » car la visée serait alors « thérapeutique ». Cependant, la structure a fait remonter cette difficulté rencontrée, qui a été prise en compte et réajustée dans la nomenclature. Intérêt : la restitution de ces analyses à l'ATIH a permis une forme de benchmarking car l'intégralité de l'activité a été décryptée, analysée et comparée à d'autres SAVS, ce qui permet de retrouver une spécificité, une singularité dans l'identité du service et de son projet

Questions :

- Est-ce que les situations de crise peuvent poser problème dans le recensement des besoins et prestations ? Est-ce que le temps accordé aux prestations est codifié par le SAVS ?

Réponse : il faut voir la nomenclature uniquement comme une proposition de langage commun. Pour le reste, tout est à inventer ou imaginer par l'équipe. **IL va être nécessaire d'évaluer les besoins, tout autant que les prestations. Faire un financement à la personne reviendrait à faire un financement des besoins qui exigerait une analyse très fine de l'évaluation de ces besoins.**

► Intervention de Stéphanie MAHAUT, chargée de projet ENC SERAFIN-PH, IEM Saint Thys et EEAP Decanis de Voisins, ARAIMC

La présentation proposée vise à confronter les nomenclatures face à un public adolescent polyhandicapé.

Définition du polyhandicap : dysfonctionnement cérébral précoce du développement, ce qui implique d'être né avec ou de l'avoir développé avant 18 mois. Pour ce public, les 3 socles des besoins SERAFIN-PH sont extrêmement impactés (autonomie, vie sociale, santé).

Il sera important de noter pour cette présentation que, contrairement aux deux témoignages précédents, l'EEAP n'est pas outillé en informatique et fonctionne « à l'ancienne », sur papier. Les équipes n'ont donc pas l'habitude de rendre compte de leur activité.

La spécificité de ce public mise en lien avec SERAFIN-PH interroge : en effet, si le besoin est l'écart à la norme, on sait qu'un polyhandicapé n'a rien de normé. Dans ce cas, on ne peut rien remplir de l'intégralité de la nomenclature !

Mais alors qu'en est-il des capacités à l'autonomie ? Les accès à un logement, à la scolarité (les apprentissages élémentaires de l'éducation nationale, par exemple) sont en effet « codifiés » dans SERAFIN-PH, pour répondre à des besoins en autonomie. Le public ici accompagné ne répond en rien, à priori, à cette nomenclature.

Se confronter à cette nomenclature amène donc à une réflexion éthique sur la notion d'accompagnement et sur le regard que nous portons sur une personne en situation de très grande vulnérabilité.

Qu'est-ce qu'un besoin, si ce n'est pas de lui apporter une réponse ? Comment sortir de la réponse tant attendue « trouver une place en établissement pour mon enfant » qui répond aux besoins trop souvent exprimés par les familles, elles-mêmes confrontées aux besoins de leurs enfants ?

Une fois observé l'intégralité des accompagnements qui sont effectués dans une journée sur le service, on peut se dire qu'il ne s'agit que d'actes de la vie quotidienne. MAIS : Les actes de la vie quotidienne représentent le support de beaucoup d'autres activités déclinées dans SERAFIN-PH.

Par exemple : le repas a pour fonction de manger, se sustenter (donc, il s'agit d'un 22.11) mais il a aussi pour fonction d'entrer en relation avec autrui lorsqu'on est polyhandicapé (il s'agit alors d'un 23.41 ou 23.42, si le repas se fait à l'extérieur comme dans un restaurant). Un repas a également pour fonction de découvrir un environnement, d'exprimer sa manière d'être au monde, de gérer ses émotions, de gérer ses angoisses (22.13). Un repas enfin, a pour fonction d'apprendre à se servir d'une cuillère (23.34).

Dès lors : comment coder ?

Ramasser un doudou ne prend que quelques secondes. Mais ce geste permet d'éviter des heures d'angoisses, de désintégration pour la personne polyhandicapée. Pour l'EEAP, la notion de temporalité se joue à la fois à la minute et sur des années, la temporalité est complexe et doit pouvoir s'intégrer dans le processus SERAFIN-PH.

Concernant les questions axées sur la définition du besoin, un distinguo est à faire entre besoin, prestation et moyen de répondre à un besoin.

Conclusion :

Selon spécificité du handicap, la nomenclature peut être appréhendée de manière différente. La culture de travail et la culture de métier amènent des disparités dans l'appropriation de la nomenclature.